

SEANCE DU 14 FEVRIER 2014

14.02.037 - 1/2

Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 89 Date de convocation : 7 février 2014

Noms			Représen	té Noms	Noms	Présent	Pouvoir	Représent	é Noms
	_	résident				Conse	illers tit		
Gilbert MITTERRAND	X		L		Jean-Marie MAERTEN			X	Patrick NIVET
		e-Préside	nts		Catherine BERNADEAU	-	Х	-	Corinne VENAYRE
Alain MAROIS	X		-		Joël ROUSSET*		X		Michel GALAND
Alain PAIGNE	Х				M ichel GALAND	X			
Hélène ESTRADE	X				Jean-Pierre GAUTHER*		Х		Isabelle HARDY
Jean-François MARTINEZ	Х				Annie CHENE	Х			
Jean-Claude ORUEZABAL	-				Carmen LOZANO	Х			
Kléber AUDINET	X				Daniel BEAUFILS*		Х		Marie-Christine DEDIEU
Marie-Claire ARNAUD	X				Régis GRELOT*		Х		Annie CHENE
Michel MILLAIRE	Х				Marie-Christine DEDIEU	Х			
Corinne VENAYRE	Х				Antoine CARBONNIER	Х			
Philippe BUISSON*		Х		Gilbert MITTERRAND	Claudine CHAPRON				
Jacques M ESPLEDE	Х				Sabine AGGOUN				
Isabelle HARDY	Х				Thierry MARTY	Х			
Jean-Louis ARCARAZ	Х				Jean-Paul VIANCE				
Sylvie FAURIE*		Х		Michel JOUBERT	Marie-Noëlle LAVIE	Х			
Annie POUZARGUE	Х				Christophe DARDENNE	Х			
Michel VACHER	Х				James SEYNAT		Parent season		
Jacques ROY	X				Jean-Henri GODARD	Х		D	011.1
Denis SIRDEY	Х				Loīc MAGNAN				ÇU LE
	Conse	illers titu	laires		Jean-Luc BARBEYRON	Х			
Jean-Louis D'ANGLADE	X				Claudine CAILLABERE	Х	011	2	1 FFV 2014
Jacques RABANNIER			Х	Josiane DORET	David REDON	Х	5		1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1
Eric BIELLE		Х		Jean-Louis D'ANGLADE	Guy LAFARGE	Х	1	12/3	PREFECTU
lany FROM ENTIER	Х				Jean-Claude ABANADES	Х		D	E LIBOURI
Jean-Louis BIAIS	Х				Francine TREBUCHAIRE	Х	-	9 1	E LIBOURI
David RESENDÉ	Х				Paquerette PEYRIDIEUX	х			
Sophie BLANCHETON		Х		Jacques M ESPLEDE	Renée HURTAU		Х		Claudine CAILLABERE
lean-Paul DUBOIS	Х				Patrick M ARTINONI	Х			
Michelle LACOSTE	Х				Colette LAGARDE		Х		Pascal PERAULT
ean-Bernard DUPROL		Х		Michelle LACOSTE	Pascal PERAULT	Х	200		
Anne-Catherine FAGOUR	Х				Fabienne FONTENEAU	Х			
Claude LACARRERE		Х		Jean-Paul DUBOIS	Michel JOUBERT*				
Shislaine DARDAUD	Х	NA			Danielle BRUDY				
orahima CISSE		Х		Marie-FrançoisBONHOMME	Jean-Louis CHABROLLES		Х		Bernard NADEAU
/larie-Françoise BONHOM M.E.	X	20		1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	Roland ROUSSEAU		X		Jean-François VITRAC
Gérard HENRY	74.1	Х		Jacques ROY	Mireille CONTE-JAUBERT	Х	^		vaari ranjois viitAu
rancis PEJEAN		X		Guy CECCALDI	Gérard MOULINIER	X			
Guy CECCALDI	х			COJ OLOONIDI	Marcel BERTHOME*	^			
1100-1400-1500-1	^		Х	Joan Claude PEDE IA					
erge FAURE			Α	Jean-Claude PEREJA	Fulbert FORGEREAU				
runo LAVIDALIE	Х			A POLIZA D C. I.E.	M ichel DELEGER*				
atherine PAUTY		Х		Annie POUZARGUE	Eveline LAVAURE-CARDONA*				
mile LUCAS	- ,				Gérard FONTAINE				
ernard NADEAU	Х				Marcel DE ZALDUA	Х			
ndré DUTOUR			Х	Bernard GUILLEM OT					
ean-François VITRAC	Х				Sous-total	51	20	4	
earr-rançois VITRAC Vilfrid NERI*	^	Х		Michel VACHER	TOTAL Présents, représer				75

RESSOURCES HUMAINES

MODALITES DE PRISE EN CHARGE PAR LA COLLECTIVITE DES COMPTES EPARGNE TEMPS DES AGENTS EN MOBILITE EXTERNE

Sur proposition de Madame Hélène ESTRADE, Vice-présidente en charge des ressources humaines et à la mutualisation,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2004-878 du 26 août 2004 modifié relative au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 16 décembre 2011 portant instauration du compteépargne temps au sein de la collectivité ;

Vu l'avis du Bureau communautaire du 28 janvier 2014 ;

Le compte-épargne temps consiste à permettre à l'agent d'épargner des droits à congés en vue de les utiliser ultérieurement.

L'article 9 du décret n°2004-878 modifié prévoit par ailleurs la possibilité pour les agents de conserver les droits acquis au titre du compte épargne-temps notamment en cas de mutation, détachement ou mise à disposition.

Ce transfert des droits à congés acquis peut, selon le volume de jours épargnés, avoir un impact financier significatif pour la collectivité d'accueil.

A ce titre, ce même décret prévoit dans son article 11 la possibilité pour les collectivités de prévoir, par convention, les modalités financières de remboursement par la collectivité d'origine des droits à congés transférés.

Après en avoir délibéré,

Gilbert MITTERRAND

Et à l'unanimité (75 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide:

- d'adopter le principe du remboursement des droits à congés acquis dans le cadre d'un compte épargne temps transféré suite à l'arrivée ou au départ d'un agent par voie de mutation ou détachement;
- de calculer le montant des sommes dues en multipliant le nombre de jours épargnés par le coût journalier chargé (salaire brut+ charges patronales) de l'agent à la date de sa mobilité.

d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer une convention de remboursement avec la collectivité d'origine ou d'accueil de l'agent en mobilité.

Certifié exécutoire comple tenu de la transmission en Sous-Préfectue le 2 102 22-14 et de la publication, le Fait à Libourne

Pour expédition conforme Gilbert MITTERRAND, Président,

de la Communauté d'Agglomération du Libournais

REÇU LE

2 1 FEV. 2014

S/PREFECTURE
DE LIBOURNE



SEANCE DU 14 FEVRIER 2014

14.02.036 - 1/3

Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 89 Date de convocation : 7 février 2014

Noms	Présent		Représent	é Noms	Noms	Présent	the same of the sa	Représen	té Noms
		résident				Conse	illers tit	1	
Gilbert MITTERRAND	Х				Jean-Marie MAERTEN			Х	Patrick NIVET
		-Préside	nts	1	Catherine BERNADEAU		Х	-	Corinne VENAYRE
Alain M AROIS	X				Joël ROUSSET*	-	Х		Michel GALAND
Alain PAIGNE	Х				Michel GALAND	X			
Hélène ESTRADE	Х				Jean-Pierre GAUTHER*		Х		Isabelle HARDY
Jean-François MARTINEZ	Х				Annie CHENE	Х			
Jean-Claude ORUEZABAL					Carmen LOZANO	X			
Kléber AUDINET	Х				Daniel BEAUFILS*		Х		Marie-Christine DEDIEU
Marie-Claire ARNAUD	Х				Régis GRELOT*		Х		Annie CHENE
Michel MILLAIRE	Х				M arie-Christine DEDIEU	Х			
Corinne VENAYRE	X				Antoine CARBONNIER	X			
Philippe BUISSON*		Х		Gilbert MITTERRAND	Claudine CHAPRON				
Jacques M ESPLEDE	Х				Sabine A GGOUN				
Isabelle HARDY	Х				Thierry MARTY	Х			
Jean-Louis ARCARAZ	Х				Jean-Paul VIANCE				
Sylvie FAURIE*		Х		Michel JOUBERT	Marie-Noëlle LAVIE	Х			
Annie POUZARGUE	Х				Christophe DARDENNE	Х		[] m	
Michel VACHER	Х				James SEYNAT			HE	CO LE
Jacques ROY	Х				Jean-Henri GODARD	Х			
Denis SIRDEY	Х				Loïc M AGNAN		0110	1 2	1 FFV 201/
	Conse	illers titu	laires	1	Jean-Luc BARBEYRON	Х	2		11-1-2014
Jean-Louis D'ANGLADE	X				Claudine CAILLABERE	Х	1	10	/DDE===
Jacques RABANNIER			Х	Josiane DORET	David REDON	Х		S	
Eric BIELLE		Х		Jean-Louis D'ANGLADE	Guy LAFARGE	Х	6.15	B D	ELIBOURN
Jany FROM ENTIER	Х				Jean-Claude ABANADES	Х			
Jean-Louis BIAIS	Х				Francine TREBUCHAIRE	Х			
David RESENDÉ	Х				Paquerette PEYRIDIEUX	Х			
Sophie BLANCHETON		Х		Jacques M ESPLEDE	Renée HURTAU		Х		Claudine CAILLABERE
Jean-Paul DUBOIS	Х				Patrick MARTINONI	Х			
M ichelle LACOSTE	Х				Colette LAGARDE		Χ		Pascal PERAULT
Jean-Bernard DUPROL		Х		M ichelle LACOSTE	Pascal PERAULT	Х			
Anne-Catherine FAGOUR	χ				Fabienne FONTENEAU	х			
Claude LACARRERE		Х		Jean-Paul DUBOIS	Michel JOUBERT*				
Shislaine DARDAUD	Х				Danielle BRUDY				
brahima CISSE	- 1.	Х		Marie-FrançoisBONHOMME	Jean-Louis CHABROLLES		X		Bernard NADEAU
Marie-Françoise BONHOM M.E.	Х	- 11		- Are responding to the second	Roland ROUSSEAU		X		Jean-François VITRAC
Gérard HENRY	n.	Х		Jacques ROY	Mireille CONTE-JAUBERT	Х	**		The state of the s
Francis PEJEAN		X		Guy CECCALDI	Gérard MOULINIER	X			
	X	^		ody occornin	Marcel BERTHOME*	^			
Guy CECCALDI	^			Joan Claude DEDE 14				V	
Serge FAURE	v		X	Jean-Claude PEREJA	Fulbert FORGEREAU				-
Bruno LAVIDALIE	Х				Michel DELEGER*				-
Catherine PAUTY		Х		Annie POUZARGUE	Eveline LAVAURE-CARDONA*				-
Emile LUCAS					Gérard FONTAINE				
Bernard NADEAU	Х				Marcel DE ZALDUA	X			
André DUTOUR			Х	Bernard GUILLEM OT			100000		
lean-François VITRAC	Х				Sous-total	51	20	4	
Wilfrid NERI*		X		Michel VACHER	TOTAL Présents, représe	ntés ou aya	nt donnés	pouvoir	75

RESSOURCES HUMAINES

CONVENTIONS DE MISES A DISPOSITION D'AGENTS ENTRE LA CALI ET LA VILLE DE LIBOURNE POUR L'ANNEE 2014.

Sur proposition de Madame Hélène ESTRADE, Vice-présidente en charge des ressources humaines et à la mutualisation,

Depuis de nombreuses années, une dynamique de mutualisation de certains services a été enclenchée entre la Communauté d'agglomération du Libournais (Cali) - précédemment avec la CCNL et la CCL, et la Ville de Libourne.

Elle s'est formalisée principalement par le partage d'agents entre la Cali et la Ville de Libourne.

Par des délibérations concordantes, la Cali et la Ville souhaitent poursuivre cette mutualisation en 2014, sur la base des mises à disposition détaillées dans les tableaux ci-après.

Agents mis à disposition par la Cali au profit de la Ville de Libourne

Service	Grade/Fonction	Nature de la convention	Date de la mise à disposition initiale	Prorata	Date d'effet	Durée de la mise à disposition	
Développement économique	DGA	Renouvellement	01/07/2011	50 %	01/01/2014	1 an	
Maintenance Parc informatique	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	Renouvellement	12/11/2012	50 %	01/01/2014	1 an	

Agents mis à disposition de la Cali par la Ville de Libourne

Service	Grade/Fonction	Nature de la convention de mise à disposition	Date de la mise à disposition initiale	Prorata	Date d'effet	Durée de la mise à disposition	
Service informatique	Technicien principal 1 ^{ère} classe	Renouvellement	01/09/2012	50 %	01/01/2014	1 an	
Assistante DGA Economie	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	Renouvellement	01/07/2011	50 %	01/01/2014	1 an	
LAEP de Coutras	Adjoint d'animation 1ère classe	Initiale		9 %	01/01/2014	1 an	
Jeunesse	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	Initiale		21 %	01/01/2013	2 ans	
	Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	Initiale		50 %	01/01/2013	2 ans	

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (75 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire :

- Accepte la poursuite de la mutualisation de certains services, par le biais des mises là disposition des agents aux tableaux ci-avant.

Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions de mise à disposition afférentes.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Spus-Préfecture le 21 02 12014 et de la publication le Fait à Libourne 2 1, 102 12015

Le Président,//
Gilbert MITTERRAND

Pour expédition conforme

Gilbert MITTERRAND, Président,

de la Communauté d'Agglomération du Libournais

2 1 FEV. 2014

S/PREFECTURE



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PARTIELLE D'UN AGENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU LIBOURNAIS AUPRES DE L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL

Entre:

La Communauté d'Agglomération du Libournais, représentée par son président Monsieur Gilbert MITTERRAND en vertu de la délibération du Conseil communautaire en date du 15 septembre 2011:

Et

Le Président de l'O.T.I., en vertu d'une délibération du Comité de Direction en date du

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 11 octobre 2013 portant adoption des statuts de l'établissement public à caractère industriel et commercial pour la création de l'office de tourisme intercommunal :

Considérant la nécessité et l'intérêt de mettre en œuvre un partage de moyens pour mener à bien les différentes missions de promotion touristique que La Cali a fait le choix de faire porter par un OTI sous statut EPIC ;

Vu l'accord de Madame Christelle DIERAS quant au principe de sa mise à disposition au sein de l'OTI;

2 7 FEV. 2014

S/PREFECTURE

Vu l'avis de la C.A.P. du Centre de Gestion de la Gironde dans sa séance du 18 décembre 2013 :

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1: OBJET

Dans le cadre de sa politique de promotion touristique, La Cali a créé un office de tourisme intercommunal sous statut E.P.I.C. à compter du 1^{er} janvier 2014. Afin de permettre à cette nouvelle entité d'assurer ses missions, La Cali met à disposition un agent qui assurera la gestion administrative et financière de l'OTI, sous le contrôle du directeur.

Article 2 : NATURE DES FONCTIONS EXERCEES PAR LE FONCTIONNAIRE MIS A DISPOSITION

Madame Christelle DIERAS, adjoint administratif principal de 1ère classe titulaire, est mise à disposition de l'office de tourisme intercommunal à raison de 80% de son temps (28/35ème) en vue d'assurer les fonctions d'assistant administratif et financier

Article 3: DUREE DE LA MISE A DISPOSITION

Madame Christelle DIERAS est mise à la disposition de l'O.T.I. à compter du 1^{er} janvier 2014 et pour une durée d'un an. Cette mise à disposition pourra être renouvelée, en fonction des besoins du service, sur décision conjointe et expresse.

Article 4: REMUNERATION DU FONCTIONNAIRE MIS A DISPOSITION

La Communauté d'Agglomération du Libournais verse à **Madame Christelle DIERAS** la rémunération correspondant à son grade ou à son emploi d'origine (traitement de base, indemnité de résidence, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi).

L'O.T.I. ne verse aucun complément de rémunération à **Madame Christelle DIERAS**, sauf éventuels remboursements de frais.

Article 5: REMBOURSEMENT DE LA REMUNERATION

Le montant de la rémunération telle que définie à l'article 4 et des charges sociales versées par la Communauté d'Agglomération du Libournais sera remboursé au prorata du nombre d'heures effectuées pour le compte de l'Office de tourisme intercommunal, après émission d'un auquel sera jointe la présente convention.

<u>Article 6 : MODALITES DE CONTROLE ET D'EVALUATION DES ACTIVITES DU FONCTIONNAIRE MIS A DISPOSITION</u>

L'Office de Tourisme Intercommunal transmet un rapport annuel sur l'activité de l'agent à la Communauté d'Agglomération du Libournais. En cas de faute disciplinaire, la Communauté d'Agglomération du Libournais pourra être saisie par l'Office de Tourisme Intercommunal.

Article 7: FIN DE LA MISE A DISPOSITION

La mise à disposition de **Madame Christelle DIERAS** peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 3 de la présente convention à la demande :

- de la Communauté d'Agglomération du Libournais
- de l'Office de Tourisme Intercommunal
- de l'agent

Dans ce cas, la demande devra respecter un préavis de 3 mois.

Article 8: JURIDICTION COMPETENTE EN CAS DE LITIGE

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait en deux exemplaires à Libourne, le

Pour la Commynauté d'Agglomération du Libournais

Le Président/

Gilbert M/THERRAND

Pour l'Office de tourisme intercommunal Le Président,

S/PREFECTURE

DE LIBOURNE

Michel MILLAIRE



SEANCE DU 14 FEVRIER 2014

14.02.035 - 1/2

Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 89

Date de convocation : 7 février 2014

Noms	Présent	Pouvoir	Représent	N o ms	N o ms	Présent	Pouvoi	r Représenté	Noms	
		Président				Conse	illers ti	tulaires		1
Gilbert MITTERRAND	Х				Jean-M arie M AERTEN			Х	Patrick NIVET	
	_	e-Préside	nts		Catherine BERNADEAU		Х		Corinne VENAYRE	1
Alain M AROIS	Х				Joël ROUSSET*		Х		Michel GALAND	1
Alain PAIGNE	X				Michel GALAND	Х				1
Hélène ESTRADE	Х				Jean-Pierre GAUTHER*		Х		Isabelle HARDY	
Jean-François MARTINEZ	Х				Annie CHENE	Х				
Jean-Claude ORUEZABAL					Carmen LOZANO	Х				
Kléber AUDINET	Х				Daniel BEAUFILS*		Х		Marie-Christine DEDIEU	
Marie-Claire ARNAUD	Х				Régis GRELOT*		Х		Annie CHENE	1
Michel MILLAIRE	X				Marie-Christine DEDIEU	Х				1
Corinne VENAYRE	Х				Antoine CARBONNIER	Х				1
Philippe BUISSON*		X		Gilbert MITTERRAND	Claudine CHAPRON					1
Jacques M ESPLEDE	Х				Sabine AGGOUN					
Isabelle HARDY	Х				Thierry MARTY	X		O Paralline		
Jean-Louis ARCARAZ	Х				Jean-Paul VIANCE			RE	ECUL	-
Sylvie FAURIE*		Х		Michel JOUBERT	Marie-Noëlle LAVIE	х		1		7
Annie POUZARGUE	Х				Christophe DARDENNE	Х		5	1 FFV 2014	1
Michel VACHER	X				James SEYNAT			5 2	1 FEV. 2014	11
Jacques ROY	х				Jean-Henri GODARD	Х		134		17
Denis SIRDEY	х				Loïc M A GNAN			1524	S/PREFECT	JR
	Conse	illers titul	aires		Jean-Luc BARBEYRON	Х	 		DE LIBOUT	RN
Jean-Louis D'ANGLADE	Х				Claudine CAILLABERE	Х				
Jacques RABANNIER			Х	Josiane DORET	David REDON	Х				1
Eric BIELLE		Х		Jean-Louis D'ANGLADE	Guy LAFARGE	Х				1
Jany FROM ENTIER	Х				Jean-Claude ABANADES	Х				1
Jean-Louis BIAIS	Х				Francine TREBUCHAIRE	Х				
David RESENDĖ	Х				Paquerette PEYRIDIEUX	X				ı
Sophie BLANCHETON		Х		Jacques M ESPLEDE	Renée HURTAU		Х		Claudine CAILLABERE	
Jean-Paul DUBOIS	х			A STATE OF THE PROPERTY OF THE	Patrick M ARTINONI	Х	(6.97			
M ichelle LACOSTE	Х				Colette LAGARDE		Х		Pascal PERAULT	
Jean-Bernard DUPROL	170.50	Х		Michelle LACOSTE	Pascal PERAULT	X			2000 C C C C C C C C C C C C C C C C C C	
Anne-Catherine FAGOUR	Х	-			Fabienne FONTENEAU	Х				
Claude LACARRERE	1200	Х		Jean-Paul DUBOIS	Michel JOUBERT*					
Ghislaine DARDAUD	Х	^		JOSEPH BOR DODOIG	Danielle BRUDY					
Ibrahima CISSE	^	Х		Marie-FrançoisBONHOMME	Jean-Louis CHABROLLES		Х		Bernard NADEAU	
	Х	^		marie-rrançoisbonhomme.	Roland ROUSSEAU			-		
Marie-Françoise BONHOM M E Gérard HENRY	^	X		Incause POV		- J	Х		Jean-François VITRAC	
				Jacques ROY	Mireille CONTE-JAUBERT	X				
Francis PEJEAN	v	X		Guy CECCALDI	Gérard MOULINIER	Х		-		
Guy CECCALDI	Х		- ,		Marcel BERTHOME*					
Serge FAURE	20.00		Х	Jean-Claude PEREJA	Fulbert FORGEREAU					
Bruno LAVIDALIE	Х				Michel DELEGER*					
Catherine PAUTY		Х		Annie POUZARGUE	Eveline LAVAURE-CARDONA*					
Emile LUCAS					Gérard FONTAINE					
Bernard NADEAU	Х				M arcel DE ZALDUA	Х				
André DUTOUR			Х	Bernard GUILLEM OT						
lean-François VITRAC	Х				Sous-total	51	20	4		
Vilfrid NERI*		Х		Michel VACHER	TOTAL Présents, représen	ntés ou ayan	t donné	pouvoir	75	

LF

2 1 FEV. 2014

S/PREFECTURE

DE LIBOURNE

RESSOURCES HUMAINES

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PARTIELLE D'UN AGENT ADMINISTRATIF ET COMPTABLE AUPRES DE L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL

Sur proposition de Madame Hélène ESTRADE, Vice-présidente en charge des ressources humaines et à la mutualisation,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale:

Vu le décret n°85-1081 du 8 octobre 1985 modifié relatif au régime de la mise à disposition ;

Vu la délibération en date du 11 octobre 2013 portant adoption des statuts de l'établissement public à caractère industriel et commercial pour la création de l'office de tourisme intercommunal;

Parallèlement à la mise à disposition de conseillers en séjours au profit du nouvel Office de tourisme intercommunal du Libournais votée lors du dernier Conseil communautaire, il est proposé de mettre à disposition partielle de l'O.T.I. un agent administratif afin de venir en support auprès de la directrice et ainsi de permettre à la structure de fonctionner aussi bien d'un point de vue opérationnel que fonctionnel.

En l'espèce, le choix s'est porté sur un agent du service finances de la Cali (adjoint administratif principal de 1ère classe, catégorie C) compte tenu des connaissances comptables attendues.

Considérant qu'il y a lieu de formaliser cette mise à disposition d'un agent communautaire auprès de l'Office de

Tourisme Intercommunal par une convention;

Vu l'accord de l'agent communautaire concerné ;

Vu l'avis favorable de la C.A.P. dans sa séance du 18 décembre 2013 ;

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (75 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

24/82/2014

Le Conseil communautaire décide :

d'approuver la mise à disposition partielle à hauteur de 28/35ème d'un assistant administratif et comptable (adjoint administratif principal de 1ère classe, catégorie C) au profit de l'Office de Tourisme du Libournais pour une durée d'un an renouvelable, avec effet au 1er janvier 2014 ;

d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention afférente

Le projet de convention est joint à la délibération.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Prefecture e 21 | 02 | 2 mg et de la publication, le Fait à Libourne

Le Président, Gilbert MITTER RANI Pour expédition conforme

Gilbert MITTERRAND, Président,

de la Communauté d'Agglomération du Libournais



Annexe à la délibération n° 14.02.035

1 FFV. 2014

S/PREFECTURE

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PARTIELLE D'UN AGENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU LIBOURNAIS AUPRES DE L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL

Entre:

La Communauté d'Agglomération du Libournais, représentée par son président Monsieur Gilbert MITTERRAND en vertu de la délibération du Conseil communautaire en date du 15 septembre 2011;

Et

Le Président de l'O.T.I., en vertu d'une délibération du Comité de Direction en date du

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 11 octobre 2013 portant adoption des statuts de l'établissement public à caractère industriel et commercial pour la création de l'office de tourisme intercommunal :

Considérant la nécessité et l'intérêt de mettre en œuvre un partage de moyens pour mener à bien les différentes missions de promotion touristique que La Cali a fait le choix de faire porter par un OTI sous statut EPIC ;

Vu l'accord de Madame Christelle DIERAS quant au principe de sa mise à disposition au sein de l'OTI :

Vu l'avis de la C.A.P. du Centre de Gestion de la Gironde dans sa séance du 18 décembre 2013 ;

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1: OBJET

Dans le cadre de sa politique de promotion touristique, La Cali a créé un office de tourisme intercommunal sous statut E.P.I.C. à compter du 1^{er} janvier 2014. Afin de permettre à cette nouvelle entité d'assurer ses missions, La Cali met à disposition un agent qui assurera la gestion administrative et financière de l'OTI, sous le contrôle du directeur.

Article 2 : NATURE DES FONCTIONS EXERCEES PAR LE FONCTIONNAIRE MIS A DISPOSITION

Madame Christelle DIERAS, adjoint administratif principal de 1ère classe titulaire, est mise à disposition de l'office de tourisme intercommunal à raison de 80% de son temps (28/35ème) en vue d'assurer les fonctions d'assistant administratif et financier

Article 3: DUREE DE LA MISE A DISPOSITION

Madame Christelle DIERAS est mise à la disposition de l'O.T.I. à compter du 1^{er} janvier 2014 et pour une durée d'un an. Cette mise à disposition pourra être renouvelée, en fonction des besoins du service, sur décision conjointe et expresse.

Article 4: REMUNERATION DU FONCTIONNAIRE MIS A DISPOSITION

La Communauté d'Agglomération du Libournais verse à **Madame Christelle DIERAS** la rémunération correspondant à son grade ou à son emploi d'origine (traitement de base, indemnité de résidence, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi).

L'O.T.I. ne verse aucun complément de rémunération à Madame Christelle DIERAS, sauf éventuels remboursements de frais.

Article 5: REMBOURSEMENT DE LA REMUNERATION

Le montant de la rémunération telle que définie à l'article 4 et des charges sociales versées par la Communauté d'Agglomération du Libournais sera remboursé au prorata du nombre d'heures effectuées pour le compte de l'Office de tourisme intercommunal, après émission d'un auquel sera jointe la présente convention.

Article 6 : MODALITES DE CONTROLE ET D'EVALUATION DES ACTIVITES DU FONCTIONNAIRE MIS A DISPOSITION

L'Office de Tourisme Intercommunal transmet un rapport annuel sur l'activité de l'agent à la Communauté d'Agglomération du Libournais. En cas de faute disciplinaire, la Communauté d'Agglomération du Libournais pourra être saisie par l'Office de Tourisme Intercommunal.

Article 7: FIN DE LA MISE A DISPOSITION

La mise à disposition de **Madame Christelle DIERAS** peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 3 de la présente convention à la demande :

- de la Communauté d'Agglomération du Libournais
- de l'Office de Tourisme Intercommunal
- de l'agent

Dans ce cas, la demande devra respecter un préavis de 3 mois.

Article 8: JURIDICTION COMPETENTE EN CAS DE LITIGE

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait en deux exemplaires à Libourne, le

Pour la Communauté d'Agglomération du Libournais Pour l'Office de tourisme intercommunal Le Président, Le Président,

Gilbert MITTERRAND Michel MILLAIRE



SEANCE DU 14 FEVRIER 2014

14.02.035 - 1/2

Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 89 Date de convocation : 7 février 2014

Noms	Présent	Pouvoir	Représenté	Noms	Noms	Présent	Pouvoir	Représenté	Noms
	F	résident				Conse	illers tit	ulaires	
Gilbert MITTERRAND	X				Jean-Marie MAERTEN			X	Patrick NIVET
	Vice	-Préside	nts		Catherine BERNADEAU		Х		Corinne VENAYRE
Alain M AROIS	Х				Joël ROUSSET*		Х		Michel GALAND
Alain PAIGNE	Х				M ichel GALAND	Х			
Hélène ESTRADE	Х				Jean-Pierre GAUTHER*		Х		Isabelle HARDY
Jean-François MARTINEZ	Х	1			Annie CHENE	X			
Jean-Claude ORUEZABAL					Carmen LOZANO	Х			
Kléber AUDINET	Х				Daniel BEAUFILS*		Х		Marie-Christine DEDIEU
Marie-Claire ARNAUD	Х				Régis GRELOT*		Х		Annie CHENE
Michel MILLAIRE	Х			-	M arie-Christine DEDIEU	X			
Corinne VENAYRE	Х				Antoine CARBONNIER	Х			
Philippe BUISSON*		Х		Gilbert MITTERRAND	Claudine CHAPRON				
Jacques M ESPLEDE	Х				Sabine A GGOUN				
Isabelle HARDY	Х				Thierry MARTY	Х			
Jean-Louis ARCARAZ	Х				Jean-Paul VIANCE			RE	EÇUL
Sylvie FAURIE*	12101	X		Michel JOUBERT	M arie-Noëlle LAVIE	Х			
Annie POUZARGUE	Х				Christophe DARDENNE	Х		115	1 FEV 2014
Michel VACHER	Х				James SEYNAT			2	1 1 L V. ZUIM
Jacques ROY	Х				Jean-Henri GODARD	Х	Ì	1	
Denis SIRDEY	Х				Loïc MAGNAN		1		S/PREFECT
DOIS ON DET		illers titu	laires		Jean-Luc BARBEYRON	Х			DE LIBOU
Jean-Louis D'ANGLADE	Х				Claudine CAILLABERE	Х			
Jacques RABANNIER			Х	Josiane DORET	David REDON	X			
Eric BIELLE		Х		Jean-Louis D'ANGLADE	Guy LAFARGE	×			
Jany FROM ENTIER	Х				Jean-Claude ABANADES	х			
Jean-Louis BIAIS	Х				Francine TREBUCHAIRE	Х			
David RESENDÉ	Х				Paquerette PEYRIDIEUX	X			
Sophie BLANCHETON	- 0	X		Jacques M ESPLEDE	Renée HURTAU		Х		Claudine CAILLABERE
Jean-Paul DUBOIS	Х				Patrick MARTINONI	X			
Michelle LACOSTE	X		-	<u> </u>	Colette LAGARDE		X	1	Pascal PERAULT
Jean-Bernard DUPROL	^	X		Michelle LACOSTE	Pascal PERAULT	Х	0.530		
	v	^			Fabienne FONTENEAU	X			
Anne-Catherine FAGOUR	X	v		Jean-Paul DUBOIS	Michel JOUBERT*		-	_	
Claude LACARRERE	v	Х		Jedi Prau DODOIO	Danielle BRUDY		-	+	
Ghislaine DARDAUD	Х	V		Maria Francis Doublotte in	Jean-Louis CHABROLLES		Х	+	Bernard NADEAU
Ibrahima CISSE		Х		Marie-François BONHOMME	Roland ROUSSEAU		X	-	Jean-François VITRAC
Marie-Françoise BONHOM M E	Х			I POV	The state of the state work of the state of	X	^	-	Starri languis VIIIAO
Gérard HENRY		X		Jacques ROY	Mireille CONTE-JAUBERT				
Francis PEJEAN		Х		Guy CECCALDI	Gérard MOULINIER	X		-	
Guy CECCALDI	Х		550EP		Marcel BERTHOME*			-	
Serge FAURE			X	Jean-Claude PEREJA	Fulbert FORGEREAU				
Bruno LAVIDALIE	Х				M ichel DELEGER*			-	
Catherine PAUTY		Х		Annie POUZARGUE	Eveline LAVAURE-CARDONA*			-	
Emile LUCAS					Gérard FONTAINE				
Bernard NADEAU	Х				M arcel DE ZALDUA	Х			
André DUTOUR			Х	Bernard GUILLEM OT					
Jean-François VITRAC	Х				Sous-total	51	20	4	
Wilfrid NERI*		X		Michel VACHER	TOTAL Présents, représe	ntés ou ay	ant donn	s pouvoir	75

S/PREFECTURE

DE LIBOURNE

RESSOURCES HUMAINES

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PARTIELLE D'UN AGENT ADMINISTRATIF ET COMPTABLE AUPRES DE L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL

Sur proposition de Madame Hélène ESTRADE, Vice-présidente en charge des ressources humaines et à la mutualisation.

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale;

Vu le décret n°85-1081 du 8 octobre 1985 modifié relatif au régime de la mise à disposition ;

Vu la délibération en date du 11 octobre 2013 portant adoption des statuts de l'établissement public à caractère industriel et commercial pour la création de l'office de tourisme intercommunal;

Parallèlement à la mise à disposition de conseillers en séjours au profit du nouvel Office de tourisme intercommunal du Libournais votée lors du dernier Conseil communautaire, il est proposé de mettre à disposition partielle de l'O.T.I. un agent administratif afin de venir en support auprès de la directrice et ainsi de permettre à la structure de fonctionner aussi bien d'un point de vue opérationnel que fonctionnel.

En l'espèce, le choix s'est porté sur un agent du service finances de la Cali (adjoint administratif principal de 1ère classe, catégorie C) compte tenu des connaissances comptables attendues.

Considérant qu'il y a lieu de formaliser cette mise à disposition d'un agent communautaire auprès de l'Office de

Tourisme Intercommunal par une convention;

Vu l'accord de l'agent communautaire concerné ;

Vu l'avis favorable de la C.A.P. dans sa séance du 18 décembre 2013 :

Après en avoir délibéré.

Et à l'unanimité (75 conseillers présents ou avant donné pouvoir).

4180 12014

Le Conseil communautaire décide :

d'approuver la mise à disposition partielle à hauteur de 28/35ème d'un assistant administratif et comptable (adjoint administratif principal de 1ère classe, catégorie C) au profit de l'Office de Tourisme du Libournais pour une durée d'un an renouvelable, avec effet au 1er janvier 2014;

d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention afférente

Le projet de convention est joint à la délibération.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture e 21 | 02 | 2 44 et de la publication, le Fait à Libourne

Le Président. Gilbert MITTER RANG Pour expédition conforme

de la Communauté d'Agglomération du Libournais

Gilbert MITTERRAND, Président,